N° 104. Samedi 1er Mai 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible]	26 fl.	30 fl.
mois	14 »	16 »
mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
5 lignes fl. 1.50 timbre
et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*
derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 30 Avril.

La loi sur les céréales.

rapport général de la commission de la Seconde des Etats-Généraux, présenté par les rapporteurs du 27 avril 1847, sur le projet de loi portant re- loi du 29 décembre 1835 (*Journal Officiel*, n° 41) ales, et arrêtant de nouvelles dispositions concer- sur les grains et autres substances alimentaires.

la commission des rapporteurs de la Seconde Cham- Généraux, au mois d'octobre 1846, s'occupa avec ministre des finances de l'examen des observations naître dans les sections le projet de loi relatif à la des dispositions arrêtées par la loi du 18 décem- (*Journal Officiel*, n° 87) pour encourager l'importa- substances alimentaires, projet de loi qui avait été sou- Chambre le 22 octobre, Son Exc. fit connaître à la *que le gouvernement avait résolu, dès qu'il aurait système sur cette matière, mais certainement dans le session, de soumettre aux délibérations des Etats- la question relative aux céréales, ainsi que le prou- terme fixé dans ledit projet de loi*, c'est-à-dire jus- octobre 1847.

communication fut reçue par un grand nombre des de la Chambre avec une vive satisfaction, et par quel- avec une certaine inquiétude. Toutes les objections soulever ledit projet de loi, furent écartées, et le de la Chambre sanctionna, le 30 octobre 1846, législative.

des délibérations que le gouvernement avait an- la proposition législative qui devait en résulter, avec une vive sollicitude, et en dehors de la sollicitude n'était pas moins vivement partagée. royal, en date du 26 février 1847, adressa à la Chambre la proposition portant retrait de la loi du 29 1835 (*Journal Officiel*, n° 41) et arrêtant de nouvel- concernant les droits sur les céréales et autres alimentaires.

de loi fut présenté à la Chambre le 27 février 1847, les travaux de la Chambre le permirent, il fut exa- plus grand soin dans les sections.

est ouverte la lutte importante, préparée depuis annoncée comme une nécessité urgente, et désirée ralement.

sion fut promptement ouverte entre les partisans de accordée à l'agriculture par la loi du 29 décembre défenseurs des intérêts du commerce des grains que loi restreint; des deux côtés les arguments sont confiés à d'habiles interprètes.

fait à ce projet de loi n'a pas été le même dans tou- tions de la Chambre; il a été différent en proportion rité exercée dans les sections par les partisans de l'autre système.

plupart des sections on a compris que la question généralement étudiée est aujourd'hui parfaitement qu'il serait superflu de se livrer à des considérations ressions de principes et de théorie;

résultats obtenus avant et depuis la loi du 29 décembre également connus, et que pour cette raison il est inu- aujourd'hui dans des particularités à ce sujet;

Qu'il convient de soumettre à l'épreuve de l'examen, non les de l'exposé des motifs, mais seulement la teneur loi;

on pense qu'il est convenable et utile de se borner principes et des dispositions du projet de loi. Une seule des sections de la Chambre a cependant suivi une marche: elle s'est occupée d'abord fort au long des prin- généraux sur la matière, et elle est entrée ensuite dans détaillé de la proposition.

rapporteurs soussignés, appelés à faire au nom des diver- le rapport qui, résumant les délibérations qui ont dans les sections, doit faire connaître les motifs et les qui sont allégués pour l'adoption ou le rejet du loi, ont pensé qu'ils avaient le droit de donner la pré- à la marche suivie par la majorité des sections.

conséquence les rapporteurs font connaître:

observations générales auxquelles le présent projet donné lieu;

diverses observations qui ont été émises pour et con- dispositions du projet;

les légers changements que la rédaction du projet de exiger.

Il est des membres de la Chambre qui ont considéré cette propo- comme *impolitique*, comme *imprudente* même.

que l'attention est aujourd'hui trop vivement portée sur que les esprits sont par cela même trop surexcités; que la pourrait se déclarer contre celle des rentiers, et les agricul- entraînés à se montrer hostiles envers les négociants.

A ces observations d'autres membres ont répondu et ont démontré qu'il était très-peu de personnes dans le pays qui verraient cette lutte sans intérêt; mais que la lutte existait déjà et qu'on pouvait même penser qu'elle avait été ouverte dès l'introduction même de la loi du 29 décembre; qu'il était convenable, si ce n'est même de toute nécessité, de faire enfin cesser une tension d'esprit surexcitée par des circonstances auxquelles le législateur est étranger et auxquelles il a dû chercher à porter temporairement remède; qu'enfin le retrait de la loi du 29 décembre 1835 ne sera pas plus une calamité publique que ne le fut l'introduction de cette même loi.

2°. D'autres membres ont trouvé la proposition *intempestive*; ils ont dit qu'il vaudrait mieux laisser passer les temps actuels de cherté et de disette extraordinaire, pour plus tard, lorsque toutes les choses seront retournées à leur état normal et que des besoins extraordinaires ne se feront plus sentir, reprendre et décider cette importante question avec liberté et maturité.

Ces objections ont été réfutées par l'opinion de ceux qui ont prouvé que l'époque actuelle devait être envisagée comme extraordinaire, non pas à cause de la mauvaise récolte de quelques-uns des fruits de la terre, mais particulièrement aussi à cause des grands changements introduits par l'Angleterre dans le système de ses impôts, changements qu'elle continue à étendre; et qu'il résulte de cet état de choses que déjà aujourd'hui, et même aussi promptement qu'il sera possible, il faut décider la question de savoir si les Pays-Bas désirent reconquérir une partie du commerce florissant des grains que notre pays possédait autrefois, mais que les lois fiscales lui ont fait perdre entièrement, ou si les Pays-Bas veulent abandonner entièrement ce commerce aux autres nations.

A cette observation on a répondu que du moins il conviendrait d'attendre ce que les nations voisines feront à cet égard.

Mais sur ce point il a été répliqué que précisément ce serait laisser aux autres un avantage dont les Pays-Bas doivent savoir profiter aujourd'hui, et qu'il s'agissait en cette circonstance d'*aller en avant* et non de *se traîner à la remorque* des autres.

3°. Plusieurs membres ont fait remarquer qu'il n'est pas désirable que ces dispositions soient arrêtées par une loi qui pourrait être considérée comme un loi spéciale, mais par une loi qui serait considérée comme une loi supplémentaire du tarif arrêté par la loi du 19 juin 1845.

Ces dispositions doivent constituer une partie de la loi du 19 juin 1845, se baser sur les mêmes principes et en supporter les mêmes conséquences.

On a pensé que cela était nécessaire aussi pour mettre à l'abri de tout doute que l'importation des céréales sous pavillon national continuera à jouir d'une bonification de 2 fl. par last sur les droits d'entrée; ce qui, sans cela, pourrait être contesté.

A l'égard de cette bonification on a cependant fait remarquer qu'à quelques rares exceptions près, l'armateur ou le batelier, et non le négociant, jouissait de cette bonification, puisqu'il devait être payé pour le transport de grains 2 fl. de plus par last aux bâtiments néerlandais qu'aux navires étrangers.

Il convient par conséquent que le gouvernement ne perde pas de vue que la totalité du droit perçu à l'importation doit toujours être payée par le consommateur.

Ainsi, le désir a été exprimé que la loi fût changée de manière qu'elle fût un supplément au tarif.

II. *Art.* 1. Le retrait de la loi dont il est ici question, a été très diversement jugé.

1°. Quelques membres le désapprouvent entièrement; ils démontrent, par des raisons déjà connues, que l'agriculture ne saurait absolument se passer de la protection de la loi et que sans cette protection sa ruine est évidente; que l'échelle mobile des droits est l'impôt le plus équitable que l'on puisse imaginer, et que son action a toujours été fort salutaire. On prévoit aussi de grands préjudices de l'importation considérable par chariots dans certaines provinces de la frontière.

2°. D'autres membres consentent à renoncer à l'échelle mobile des droits et se contentent d'un droit fixe à l'importation: si l'on accordait en même temps quelque diminution sur les accises, ils approuveraient les droits tels qu'ils sont proposés aujourd'hui; dans le cas contraire ils demanderaient que ces droits fussent considérablement augmentés.

La diminution réclamée sur les accises serait l'entière abolition des droits de *mouture* et *d'abattage*. D'autres membres se contenteraient de l'abolition de l'accise sur le seigle, le lard et la viande de porc.

En parlant de droits plus élevés on a eu en vue ceux de 1825.

3°. D'autres membres ne veulent consentir à aucun changement dans le système de la loi, mais pour les motifs développés au paragraphe I; 2° ils prolongeraient de deux à trois ans les dispositions maintenant existantes en attendant les événements.

4°. Quelques-uns des membres ont démontré, suivant les raisons déjà connues, qu'avec une échelle mobile de droits tout commerce de grains est impossible; que la loi du 29 décembre 1835 a banni du pays cette branche de commerce; qu'elle a même privé de leur pain quotidien des milliers de personnes qui vivaient du commerce de grains; qu'elle a seulement procuré aux propriétaires fonciers de hauts fermages et fait augmenter considérablement pour tous le prix du pain. Pour ces considérations ils insistent sur une prompte abolition de la loi.

Art. 2. § 1. *Beurre.* Quelques membres, dans l'intérêt du commerce du beurre de la Frise, ont élevé plusieurs difficultés contre la réduction du droit de transit de fl. 1,50 à fl. 0,10. Ils craignent:

Que l'importation du beurre de Hanovre ne devienne par là plus considérable;

Que, mêlé au beurre de la Frise, le beurre de Hanovre ne soit embarqué à Harlingue pour être envoyé à Londres;

Et que ce mélange ne porte préjudice au beurre de la Frise sur le marché de Londres, surtout si ce beurre étranger est transporté dans des tonneaux de la Frise et qu'ainsi la concurrence du commerce étranger ne soit sur ce point fort nuisible à notre commerce.

D'autres membres n'ont pas partagé ces craintes, mais ils sont d'opinion:

Que la position géographique de notre pays présente de très-grands avantages au commerce de transit; que ces avantages ne doivent pas être méconnus, et encore bien moins compromis;

Que ces avantages assurent l'existence des habitants de nos ports et de nos armateurs;

Que le beurre de la Frise pour sa bonne qualité n'a à craindre aucune concurrence qu'il ne saurait surmonter.

Que le beurre étranger, transporté sur le marché de Londres même dans des tonneaux de la Frise, ne sera pas confondu avec le véritable beurre de la Frise, et

Que le droit de transit plus élevé que l'on invoque pourrait bien entraver le transit, mais n'empêchera pas que le beurre étranger ne soit transporté d'ailleurs à Londres dans des tonneaux de la Frise et offert au marché comme du véritable beurre de cette province.

Les membres qui ont manifesté la première des deux opinions précitées ne peuvent dans aucun cas adhérer aux motifs peu concluants exposés dans le mémoire justificatif au sujet de l'abaissement considérable des droits existants. On désire de plus amples renseignements sur cette question et surtout de savoir si la commission d'agriculture de la Frise, la chambre de commerce de Leeuwarden, et les Etats-provinciaux de la Frise ont été consultés et entendus, et quel a été l'avis de ces administrations sur ce point.

§§ 2. GRAINS *a.* On a généralement désiré que l'impôt qui doit être perçu à l'importation des céréales, soit arrêté de manière qu'il pût être calculé dans le commerce par rasière et à cet effet divisé par 30.

b. Quelques membres ont désapprouvé cette proposition de droit fixe, parce qu'ils sont encore prévenus en faveur du système d'une échelle mobile de droits.

c. D'autres membres ont trouvé que ces droits étaient fixés trop bas.

Quelques-uns d'entre ces membres ont donné la préférence aux droits moyens indiqués sous l'état E dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi.

D'autres membres ont désiré qu'on retournât aux droits du tarif de 1825.

d. Plusieurs membres ont trouvé ces droits-là trop élevés.

Ils pensent que les grains non-mondés et rompus doivent être considérés comme matière première, et que, conformément au principe de la loi du 19 juin 1845 (*Journal Officiel*, n° 28), la taxe de l'impôt pourrait être portée à 3 p. c. de la valeur avec une augmentation de 13 cents additionnels. En conséquence ils proposent de fixer les droits d'importation de la manière suivante:

Froment, le last	fl. 6.00
Seigle et maïs, le last	4.50
Orge et drèche, le last.	3.00
Sarrasin, le last.	4.50
Avoine et épeautre non-mondé, le last.	3.00
Fèves et vesces, pois et lentilles, le last	4.50

Ils croient aussi qu'on ne doit pas examiner aujourd'hui quel était le système de droits perçus en 1830, mais qu'il est absolument nécessaire de consulter les circonstances du moment et calculer d'après cela ce que l'on a droit d'attendre de l'avenir. Ils sont d'opinion que les droits qu'ils proposent sont en proportion de ceux qu'on perçoit en ce moment en Angleterre.

A l'appui de l'impôt sur l'*orge* qu'ils proposent, ils font aussi valoir l'observation que les distilleries ne peuvent employer d'orge indigène, mais seulement de l'orge étranger.

Quant aux *grains mondés, gruaux, etc.*, ils désirent que les droits à *l'importation* ne soient pas élevés à plus de 50 cents par 100 livres, y compris les cents additionnels. L'impôt actuel d'un florin par 100 livres est déjà cause qu'on a dû renoncer à l'importation de ces grains mondés. L'impôt proposé par le gouvernement de fl. 2.50 par 100 livres équivaudra à une prohibition rigoureuse d'importation.

Un last d'orge pèse environ	1860 livres.
Perte de 25 p. c. pour monder l'orge.	460 »
Ainsi on obtient.	1400 livres de gruau.

Suivant le projet de loi l'orge est frappé d'un droit de	fl. 5.50.
13 cents additionnels.	0.71.
	fl. 6.21.
Qu'on suppose les droits pour les grains mondés à 50 cents par 100 livres, soit pour 1400 livres.	fl. 7.00.
13 cents additionnels.	0.91.
	fl. 7.91.

Ainsi, il reste encore par last pour le mondeur, un droit protecteur de fl. 1.70, qui sera considérablement augmenté, si l'impôt de l'orge est réduit de fl. 5.50 à fl. 3.

Au sujet des droits qui frappent à l'importation la *farine de toute espèce*, plusieurs membres ont désiré que la farine de froment fût distincte de celle du seigle et du maïs, et quelques-uns ont demandé que pour la première le droit fût de fl. 4 et pour la dernière de fl. 1.50.

La différence qui existe entre ces espèces de farine peut être reconnue à la seule inspection par un expert exercé, et si l'on ne croit pas devoir s'en rapporter à sa décision, il suffit de prendre un échantillon de la farine et d'en faire faire du pain; personne alors ne sera exposé à avoir un pain de froment pour un pain de seigle, et vice versâ.

La loi du 29 mars 1833 avait fixé pour l'accise sur la mouture le droit sur le froment à fl. 2, celui sur le seigle à fl. 0,60. Pourquoi ces droits à l'importation sont-ils les mêmes dans le projet de loi? Si l'on adopte le chiffre proposé, le meunier jouira encore d'une protection suffisante.

Une égale différence devrait être observée au sujet du pain de froment et de seigle.

On désire apprendre aussi pour quel motif on a établi dans le projet de loi une si forte charge sur les sons.

§ 3. *Bestiaux.* Aucune observation n'a été faite sur cet article, mais on a émis le vœu que des mesures législatives fussent arrêtées le plus promptement possible pour empêcher l'importation de bestiaux malades.

Art. 3. Le maintien du système des entrepôts a été désapprouvé par quelques membres.

Il en est aussi qui auraient désiré que les droits proposés sur les céréales fussent diminués plus considérablement encore qu'il n'a été dit précédemment, mais aussi dans ce cas avec exclusion d'entrepôt.

D'autres membres ont demandé cette même exclusion sans abaissement de droit.

La plupart des membres se sont réunis à cette proposition, mais ils ont désiré voir adopter en même temps les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 décembre 1835.

Art. 4. Si, conformément au désir exprimé par plusieurs membres, les droits d'importation sur les grains sont diminués, on n'a aucune observation à faire contre les dispositions de cet article; mais en cas d'augmentation des droits fixés par la loi du 30 octobre 1846 (*Journal Officiel* n° 60), on désire que les nouvelles dispositions soient d'abord mises en vigueur le 1er octobre 1847, parce que les négociants, se confiant en la loi du 30 octobre 1846, ont fait leurs calculs, ont acheté leurs grains et en attendent l'arrivée jusqu'au 1er octobre 1847.

III. Les observations consignées sous ce titre n'ont rapport qu'à des changements de peu d'importance dans la rédaction des considérants et du texte du projet de loi, que nous avons publié dans notre numéro du 1er mars dernier.

Nous publierons demain la réponse du gouvernement à ces observations.

Le Roi, par arrêté du 26 de ce mois, a accordé à M. J. Kooy, sur la demande qu'il en a adressée à S. M., démission honorable de ses fonctions de directeur de la Société de Commerce des Pays-Bas, à partir du 31 décembre prochain. S. M. remercie M. J. Kooy des nombreux services rendus par lui pendant sa longue carrière administrative.

Avant-hier a eu lieu à Amsterdam une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer rhénan, présidée par MM. Van Dam van Isselt et Lipman. Il résulte du rapport de cette séance, que l'embranchement vers l'entrepôt est presque achevé et que celui conduisant au dock sera également exécuté. La continuation de la route vers la frontière de Prusse a été retardée par des circonstances en dehors de la volonté de la Société; on espère cependant voir bientôt aplanir les difficultés qui entravent l'achèvement de cette route: un délégué a été envoyé à Berlin pour mener à bonne fin les négociations entamées à ce sujet. Les objections que l'emplacement du bâtiment de la station de Rotterdam a soulevées, sont cause que la voie ferrée entre cette ville et Utrecht n'est pas encore commencée. Les frais de cette route ne surpasseront pas la somme de 7 millions.

La direction a ensuite demandé l'autorisation de s'entendre avec le gouvernement au sujet de la jonction du chemin de fer rhénan à celui de la Prusse. Cette autorisation a été accordée.

Le tribunal d'arrondissement de Zutphen a prononcé avant-hier dans l'affaire de Marie Wiegerink de Groenloo contre Jean ter Linde. On sait que ce dernier est accusé d'avoir calomnié la première par des propos tenus après le procès du vicaire Gepkens.

C'est à l'audience du 20 qu'a eu lieu l'audition des témoins tant à charge qu'à décharge. Les premiers ont déclaré en substance, que Jean ter Linde n'avait connu Marie Wiegerink qu'après la tentative d'assassinat commise sur cette jeune personne dans l'Epsweide, et que le jour où cet attentat a eu lieu, il se trouvait non pas à Groenlo, mais à Haaksbergen. La plupart des témoins à décharge se sont bornés à répéter ce que Jean ter Linde leur avait raconté sur la liaison coupable qu'il disait avoir longtemps existé entre lui et Marie Wiegerink.

Le témoin Mensing, cabaretier à Groenlo, a déclaré que l'accusé s'était trouvé chez lui le 26 juin 1846, jour de l'attentat, depuis midi et demie jusqu'à une heure et demie. Cette déclaration étant contraire aux témoignages de quatre habitants de Haaksbergen, qui ont déclaré que Jean ter Linde se trouvait le 26 juin dans cette commune, le ministère public a requis l'arrestation de ce témoin et le tribunal a obtempéré à cette demande. En conséquence, Mensing doit comparaître ultérieurement devant la justice sous la prévention de faux témoignage.

Le ministère public a conclu à ce que le prévenu fût déclaré coupable de calomnie envers Marie Wiegerinck et condamné à un emprisonnement de 5 ans, à trois amendes s'élevant ensemble à 130 fl., à la privation de certains droits civils durant 10 ans et aux frais.

Le tribunal a condamné Jean ter Linde à un emprisonnement de 5 ans et à la privation pendant 10 ans des droits civils mentionnés à l'art. 42 du Code pénal.

L'habile ingénieur M. Conrad vient de faire paraître une brochure qui est d'un haut intérêt. Cette brochure traite la question si importante de l'écoulement des eaux du Delftland dans la mer du Nord. De nombreux tableaux contiennent les observations savantes que M. Conrad a faites à ce sujet sont annexés à cette brochure.

La conclusion de l'écrit de M. Conrad est que l'écoulement par cette voie aura une influence fort salutaire pour cette contrée.

Le navire le *Delta*, sous les ordres du capitaine Crans, mettra sous voile pour se rendre à Batavia. Ce bâtiment a à bord un détachement de 200 hommes, commandé par le lieutenant d'infanterie de Groote, le lieutenant d'artillerie Niemantsverdriet et le lieutenant du génie Egter van Wissekerke. L'officier de santé de 3e classe M. Schmitt, et le pharmacien de 3e classe Kreyenberg, accompagnent ce détachement.

La feuille officielle de la confédération germanique de Francfort, du 24 de ce mois, publie la résolution de la diète germanique du 6 août 1846, laquelle porte que les associations communistes doivent être comprises dans les décisions du paragraphe 2 des résolutions de la diète du 5 juillet 1832; et que les auteurs, chefs et membres de ces associations, en tant que ces dernières poursuivent des tendances de haute trahison, subiront les peines que les lois du pays décrètent contre ceux prévenus de ce crime.

Depuis la rupture des rapports diplomatiques entre la Grèce et la Porte, le divan s'occupe sérieusement des préparatifs de guerre contre Beder-hon-Bey. On enverra Osman-Pacha, Chaireddin-Pacha, gouverneur de Diarbékir, et Omar-Pacha, le vainqueur des Albanais, contre cet égorgeur d'hommes qui, bravant toutes les exhortations et les menaces de la Porte, a fait, dernièrement encore, mettre à mort un prêtre nestorien. Une partie des troupes qui doivent être dirigées contre lui a été embarquée le 2 avril pour Samsoun sur un steamer anglais.

La *Gazette de Hanovre* publie la réponse que S. M. le roi a daigné faire aux Etats au sujet de la motion tendant à la publicité de leurs débats. Le roi se prononce contre cette motion comme demandant un état de choses qui n'est pas conforme aux lois fondamentales de la confédération germanique et ne contient pas une garantie pour le bonheur des peuples.

Dans l'assemblée des bourgeois fonciers de Brême, tenue le 24 avril, on a décidé, conjointement avec le sénat, de faire construire à Bremerhafen un second dock, destiné à recevoir de grands steamers de mer. Les frais de construction sont évalués à 625,300 thalers; la somme affectée cette année pour la dite entreprise a été fixée à 176,580 thalers. On avait déjà accordé précédemment 50,000 thalers pour les premiers matériaux; le reste, 126,580 thalers, a été porté au budget des dépenses de cette année.

Par la dernière malle de l'Inde, on a reçu des nouvelles de Madagascar, apportées à Maurice par le navire anglais le *Charles-Heddle*, capitaine Labury. Suivant le rapport de ce capitaine, les relations avec la grande île africaine restent interrompues, et d'après les dispositions du gouvernement ovahien, il est impossible de prévoir quand elles pourront être reprises.

Tous les Européens restés dans l'île continuent d'être traités avec la plus extrême rigueur et sont assujétis à une sévère surveillance. Un chef malgache, appartenant à la haute administration, ayant manifesté seulement l'intention de renouer des relations avec les Européens, a été condamné par la reine à être brûlé vif, et il n'a échappé à cet horrible supplice que par le poison. Les femmes malgaches que l'on soupçonne d'avoir encore quelques rapports avec les étrangers, ou de posséder des marchandises à eux appartenant, sont vendues comme esclaves.

Les journaux de Maurice de fin février annoncent que l'on était dans cette colonie, depuis un mois, sans nouvelles de Bourbon; mais l'on craignait que l'île n'eût eu à souffrir de violents coups de vent qui avaient soufflé dans ces parages et dont Maurice n'a eu que la queue.

Le brick le *Gabriel-et-Charles*, qui a quitté Bourbon le 19 février, vient d'annoncer la perte, à Saint-Benoît, du navire de Bordeaux le *Nouveau-Tropique*, capitaine Thevenard, chargeant pour son port d'armement. Ce navire avait à bord 2,200 sacs de sucre. Personne n'a péri.

Le bruit s'accrédite généralement que la question portugaise est sur le point de se résoudre d'une manière toute pacifique, et que très probablement elle est résolue à l'heure où nous écrivons, sans qu'il ait été besoin de faire usage de la force matérielle d'aucune nation étrangère. On croit que la reine a nommé un ministère plus progressiste que celui de Saldanha.

Il paraît que depuis les scènes de désordre du 21 et du 22, la tranquillité n'a plus été troublée à Berlin. Les marchés étaient bien approvisionnés, malgré les craintes qu'avaient pu faire concevoir aux cultivateurs et autres marchands, les menaces et les voies de fait auxquels ils avaient été exposés ces jours précédents. Les magistrats de Berlin ont consacré une somme de 60,000 thalers à l'achat de pommes terre pour les revendre à bas prix aux pauvres. La *Zeitungs-Halle*, journal de Berlin, annonce que le nombre des individus arrêtés à la suite des troubles du 21 et du 22 s'élève à 240.

Le pape a adressé une lettre encyclique à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques, pour implorer en faveur du royaume d'Irlande le secours de Dieu.

Nouvelles d'Angleterre.

Dans la séance de la chambre des communes du 27, le docteur Bowring a fait une motion tendant à présenter une adresse à S. M. pour la prier d'adopter un système monétaire décimal; il a proposé de frapper deux nouvelles pièces, savoir: des pièces de 2 sh. (10e partie de la liv. st.) et des pièces de 2 pences et 2/5 (100e partie de la liv. st.). Il a cité les différentes nations européennes qui depuis longtemps ont apprécié les avantages de ce système décimal et l'ont adopté. Les Hollandais eux-mêmes, a-t-il dit, qui de tous nos alliés étaient peut-être les plus attachés aux préjugés de l'antiquité et aux usages de leurs ancêtres, ont, en 1816, abandonné le vieux système et adopté le système décimal. En Hollande, les vieilles monnaies disparaissent, et il n'y a peut-être pas une seule maison de commerce qui ait conservé l'ancien système. En Belgique, une des premières conséquences de la révolution a été l'adoption d'un système décimal.

Le chancelier de l'échiquier a déclaré qu'il reconnaissait que le système décimal faciliterait les opérations commerciales, mais qu'il était douteux que les préjugés anglais permissent aucun changement dans le système actuel. Qu'il n'avait aucune objection à faire contre la fabrication de pièces de deux shellings, qui, rentrant dans le système décimal, ne changerait rien au mode actuel de calculs.

Après quelques observations de M. Schiell, directeur de la Monnaie, qui a fait quelques objections contre la fabrication de pièces au-dessous de six pence, le docteur Bowring a retiré sa motion, sur l'assurance que le gouvernement examinerait la question relative à la fabrication de pièces de deux shellings.

La chambre des lords s'est occupée, dans sa séance du 26, de la discussion du bill qui a pour objet de réduire à dix ans le temps des enrôlements volontaires dans l'armée britannique. La chambre, après un assez long débat, a voté la seconde lecture du bill à la majorité de 107 voix contre 94.

La chambre des communes a repris la discussion du projet sur l'éducation dont l'ordre du jour appelait la présentation du rapport. Lord John Russell en a pris occasion pour déclarer que les vues du gouvernement à l'égard des catholiques ont été mal interprétées. Il a ajouté qu'il ne pouvait pas préciser l'époque de la présentation d'un projet définitif, mais tout ce que je puis affirmer à la chambre, a-t-il dit, c'est que nous n'avons nullement l'intention d'exclure les catholiques romains, et je pense que les subsides pour l'éducation doivent être le plus utiles possible pour toutes les classes.

Sir W. Molesworth, représentant d'un des districts de Londres, a présenté la proposition suivante: Toutes minutes du comité du conseil privé sur l'éducation ou autres règlements qui excluent les catholiques romains de la participation aux subsides du trésor public pour l'éducation, en exigeant dans les écoles qui reçoivent ces subsides l'usage des versions autorisées des Ecritures, sont inadmissibles et doivent être cassées.

Après une longue discussion, la proposition de sir W. Molesworth a été rejetée par 203 voix contre 22, et la chambre s'est formée en comité des subsides pour recevoir le rapport sur le projet.

Après que cet objet a été épuisé, le chancelier de l'échiquier a déposé un projet de résolution tendant à autoriser les commissaires de la trésorerie à avancer la somme de 620,000 livres à diverses compagnies de chemins de fer en Irlande. La discussion, qui s'est engagée sur cette résolution, s'est prolongée jusqu'à la fin de la séance et a été continuée au lendemain.

Les débats intéressants qui ont été soulevés hier au soir dans le parlement au sujet de notre crise financière, ont été naturellement commentés aujourd'hui à la Bourse, et on exprime que satisfaction de ce qu'ils seraient repris dans la séance de ce soir. Quelque erronées et contradictoires que puissent être les vues de quelques membres, il y a cependant des hommes d'affaires et d'expérience, dont les opinions publiquement exprimées tendent à calmer la panique créée par le doute et ... à dessein.

La situation financière est assez mauvaise, sans qu'on ... pire, ainsi que l'a dit récemment le chancelier de l'échiquier ... la banque d'Angleterre avait maintenu un grande circulation de billets, et jusqu'à la semaine dernière, elle avait eu plus ... lets que jamais en escompte; mais il est juste d'observer ... pendant quelques mois, le public a eu à la banque des ... restreintes seulement depuis quelques semaines, il devait ... sairement en résulter une crainte indéfinie, et un état de para... lysie commerciale, alors même qu'il y a assez de numéraire ... le commerce de l'intérieur.

Un seul motif aurait pu engager la banque à contin... ment ses escomptes, c'était la nécessité d'assurer l'ali... du pays, et de courir plutôt la chance d'une crise finan... celle d'une famine. L'alimentation étant assurée, ... doit maintenant penser à elle-même; elle serait ce... dans une bien meilleure position, si la circulation ... strictement entravée par le bill de sir Robert Peel ...

Les banquiers d'Ecosse et du Lancashire, en récla... adoucissement aux dispositions de ce bill, comptent être ... par la plus grande partie des intérêts mercantiles, qui ... raient assurément voir sortir du pays une plus grande ... de numéraire, plutôt que de voir le crédit et même ... de négociants les plus respectables compromis dans ... contre les effets d'une théorie vicieuse.

Les nouvelles commerciales reçues aujourd'hui ... Unis, annoncent une amélioration dans le taux du ... et une hausse sur les maïs et sur le coton.

Nouvelles de France.

Paris, 28 ...

Le projet de loi sur les fonds secrets a été adopté ... chambre des députés par 220 voix contre 56.

La chambre des députés, dans sa séance d'aujourd'hui ... adopté, en premier lieu, un projet de loi relatif à l'ou... d'un crédit additionnel de 450,000 fr. pour l'inscription ... pensions militaires en 1847. Elle a ensuite adopté ég... projet allouant un crédit de 527,241 francs, afin de ... défaut du gouvernement de la Grèce, au payement du ... de l'emprunt grec échu le 1er mars. Ce projet n'a pas ... ainsi qu'on le pensait, à des explications sur les évén... se passent aujourd'hui en Grèce, M. Guizot ayant ... la plus grande réserve lui était commandée par les ... ces. Les orateurs qui ont pris la parole se sont bornés ... mer leurs sympathies pour le cabinet Coletti.

Au commencement de la séance, M. Berryer a dé... pétitions signées par des Maronites et des Druses. ... député a exprimé le vœu que ces pétitions de deux races ... soient rapportées le plus tôt possible.

La chambre des pairs a continué, sans incident digne de re... marque, la discussion du projet de loi relatif aux rempla... et substitutions militaires.

On disait hier au soir au passage de l'Opéra que ... Ali, ne voulant pas rester en arrière de l'empereur de ... envoyait pour 50 millions de grains en France, et ... payement des bons du trésor à 5 p. c., à un an de date.

Nous ne garantissons pas l'exactitude de la nouvelle ... vraie ou fausse, nous pouvons dire qu'elle n'a pas été ... au petit mouvement de faveur qui s'est manifesté sur ...

(*Constitutionnel*.)

Nouvelles d'Amérique.

L'*Ashburton* nous apporte des nouvelles de New-York ... qu'au 8 avril. Elles nous apprennent que le général ... toujours campé à Aguas Nueva, le dernier champ de ... Il a poursuivi avec 1,000 hommes le général mexicain ... qui s'est enfui dans la direction de Victoria. La communication ... entre Monterey et Camargo est donc libre.

Les troupes de Santa-Anna manquent de tout, et il ... craindre de les voir se débander complètement si l'on ... vient pas à se procurer des approvisionnements.

Des dépêches de Monterey mandent que Santa-Anna ... un bras dans le dernier combat et que les trois généraux ... cains Ampudia, Meya et Ortiga sont restés sur le champ de ... taille. Nous croyons cependant qu'il ne faut accueillir ... nouvelle qu'avec réserve.

Voici ce que nous lisons dans le *Journal de New-York* ... du 6 au soir:

« Washington, le 5 avril, à huit heures ...

» Les passagers qui sont arrivés ce matin, par ... la malle, rapportent qu'à leur départ de Charleston ... arriva, en courant, vers le bateau et leur cria qu'un ... nait d'apporter la nouvelle que Vera-Cruz avait été ... après une résistance désespérée, avec une perte de 800 ... de notre côté. Le même journal dit que Gomez-Farias, ... dent *ad interim* du Mexique, a été déposé, que Santa-Anna ... avait formé une coalition avec le clergé dont il avait ... première offrande de 500,000 dollars. Le congrès a ... et Santa-Anna a été nommé président provisoire. »

Voici ce qu'on écrit du camp américain, devant Vera-Cruz ... le 13 mars, à un journal de New-Orléans: Hier, dans ... midi, nous avons eu quelques légères escarmouches, et ... tin au point du jour, l'alarme a été donnée au camp ... Mexicains avaient ouvert le feu de toutes leurs batteries ... citadelle a commencé à nous lancer des bombes, mais sans ... faire aucun mal. L'ennemi, de son côté, s'attendait à une ... taque générale, et toute la nuit il n'a cessé de tirer des ... lumineuses pour éclairer les abords de la place. Pendant la ... un renfort de 800 Mexicains est parvenu à pénétrer ... ceinte en profitant d'un vide laissé par notre ligne ...

[illegible] L'heureuse arrivée de ce renfort a été célébrée dans la [illegible] par le son des cloches et d'autres démonstrations joyeuses. [illegible] général Scott, qui commande les troupes américaines, à [illegible] consuls de France et d'Espagne à Vera-Cruz, pour [illegible] qu'il veillerait à ce que leurs nationaux ne fussent [illegible] inquiétés.

[illegible] l'attaque, et après la prise de la ville, le général amé[illegible] a mis une garde à la disposition de ces consuls. »

—

[illegible] rappelle que, dès l'origine même de la guerre, parmi [illegible] plans mis en avant pour la réduction du Mexique, il [illegible] proposé de se borner à l'occupation des côtes, et d'y [illegible] une espèce de blocus commercial. Emporté par le désir [illegible] à son but, de vive force, le cabinet de Washington [illegible] abord négligé cette idée; mais il y a été ramené par la [illegible] de faire face aux sacrifices de toute sorte que lui coû[illegible] l'entretien d'une armée considérable et des victoires sans [illegible] d'occupation militaire des provinces conquises était [illegible] le rapport du revenu : il a songé à la rendre pro[illegible] en lui donnant une portée commerciale, et en rétablis[illegible] profit du trésor américain, les relations interrompues [illegible] guerre. Pour cela, il fallait, après s'être emparé des [illegible] ouvrir au commerce étranger, et faciliter l'introduc[illegible] circulation, dans l'intérieur du Mexique, des mar[illegible] frappées à l'entrée d'un impôt perçu par le vain[illegible] projet, pour être efficace, exigeait que le principal [illegible] fût aux mains des Américains, et c'est proba[illegible] cause des opérations qui s'effectuent contre la Vera-[illegible] la prévision du succès, on se prépare, à Washing[illegible] mettre à exécution, et, déjà l'on organise le système [illegible] rir au commerce de toutes les nations leurs rela[illegible] le Mexique, par l'intermédiaire du gouvernement [illegible] et sous l'empire d'un nouveau tarif. Voici la dépêche [illegible] le président des Etats-Unis déclare cette intention, [illegible] chargeant le ministre des finances, M. Walker, de présen[illegible] rapport à ce sujet, lui indique les principales bases de [illegible] importante mesure :

Au secrétaire de la trésorerie.

[illegible] le gouvernement de Mexico ayant rejeté à différentes reprises [illegible] ouvertures pacifiques des Etats-Unis pour entamer des négociations de [illegible] juste politique, ainsi que les intérêts bien entendus de notre pays, [illegible] l'ennemi supporte autant que possible les frais de la guerre dont [illegible] et qu'il persiste à prolonger.

[illegible] le droit du conquérant de lever des contributions sur son ennemi, [illegible] les villes, les provinces, dans tout le territoire tombé en sa pos[illegible] conquête, et de les appliquer à solder les dépenses de la guerre. [illegible] possède encore le droit d'établir temporairement un gouverne[illegible] sur tous ces ports, villes ou provinces, comme de prescrire les [illegible] obligations sous lesquelles le commerce pourra être fait dans ces [illegible] aussi, suivant sa volonté suprême, exclure tout commerce ou [illegible] limite ni restriction, ou imposer les formalités auxquelles de[illegible] ceux qui voudront l'exercer. L'une de ces conditions peut [illegible] de certains droits de tonnage et d'importation.

[illegible] exercice de ces droits incontestables de la guerre, je me suis résolu, [illegible] examen, à ordonner que tous les ports ou villes du Mexique qui [illegible] ou pourraient plus tard tomber entre les mains de nos forces [illegible] mer, par la conquête, seront ouverts, tant que continuera l'oc[illegible] militaire, au commerce de toutes les puissances neutres, aussi bien [illegible] pour tous articles qui ne seront pas contrebande de guerre, sous [illegible] de certaines taxes qui seront déterminées et mises en vigueur par [illegible] des forces navales et militaires.

[illegible] que cette politique imposera des charges à l'ennemi et le privera [illegible] qu'il tire du commerce dans lesdits ports ou villes, elle nous les as[illegible] même temps à nous-mêmes, et nous permettra d'alléger les dépenses [illegible] Un juste égard aux intérêts généraux du commerce et l'avantage [illegible] uniformité dans l'exercice de nos droits de conquête demandent [illegible] règlements et restrictions soient mûris avec réflexion, afin de garder de [illegible] tion ceux qui seront chargés de les mettre en vigueur.

[illegible] je vous donne mission d'examiner attentivement le tarif mexi[illegible] me faire un rapport sur les articles que l'on pourrait admettre dans [illegible] villes qui seraient en la possession de nos armées, avec les droits [illegible] de tonnage qui pourront produire le revenu le plus considéra[illegible] joindrez l'exposé des motifs qui vous ont déterminé à recommander [illegible] droits que vous préparez, et me soumettrez tous les réglements [illegible] nécessaires pour en assurer la parfaite exécution.

[illegible] les contributions dont il est ici question sont imposées en vertu [illegible] conquête qui procède de la loi des nations, les droits seront per[illegible] dépenses soldées sous la direction de nos secrétaires aux départements [illegible] et de la marine, par les chefs militaires ou de marine comman[illegible] ports ou places du Mexique qui seraient en la possession de nos [illegible] Le rapport que je vous demande m'est donc nécessaire pour me met[illegible] de donner des instructions convenables aux départements de la [illegible] de la marine.

» JAMES K. POLK.

[illegible] ington, ce 23 mars 1847. »

[illegible] Walker a répondu à cette dépêche par un rapport en date [illegible] qui expose les conditions et le système de droits qu'il [illegible] applicables dans la circonstance. Bien qu'elle ne soit en[illegible] menace, destinée vraisemblablement à intimider [illegible] et que sa mise en vigueur puisse être devancée par [illegible] de la paix, nous entrerons dans quelques détails [illegible] mesure, que son importance commerciale et sa nou[illegible] commandent également.

Nouvelles de Suisse.

Berne, le 24 avril.

[illegible] conseil du canton de Berne s'est occupé, pendant [illegible] séances, d'une question de la plus haute importance, celle [illegible] le déficit de 600,000 fr. suisses survenu dans le tré[illegible] de l'Etat par l'abolition des dîmes et des cens. M. le conseil[illegible] d'Etat Stampfli, directeur des finances, dans un discours fort [illegible] allègue que les bases du projet qu'il s'agit d'ériger en [illegible] reposent sur le principe que tout citoyen étant égal devant [illegible] chacun doit contribuer, d'après ses moyens pécuniaires, [illegible] porter les charges de l'Etat, et il conclut par recommander [illegible] en considération du projet de loi dont il est l'auteur.

[illegible] parti de l'opposition reconnaît, il est vrai, la nécessité [illegible] un impôt sur les fortunes; mais il voudrait préalable[illegible] que l'on reconnût une commission qui fût chargée d'exa[illegible] l'état des finances et, de faire un rapport sur la manière la [illegible] convenable de couvrir le déficit de l'État. M. l'ancien lan[illegible] mann Blosch, chef de l'opposition, compare l'état brillant [illegible] finances sous les gouvernements précédents avec leur état [illegible] et il soutient que l'agriculture florissait beaucoup plus [illegible] système d'impôt indirect que sous celui de l'impôt di[illegible] M. le conseiller d'Etat Ochsenbien prouve, au contraire, [illegible] histoire, que la vraie liberté n'est pas là où le trésor public [illegible] de l'or ou de l'argent, mais qu'au contraire le peuple [illegible] quand le fisc est riche.

[illegible] un débat fort animé sur la question de la prise en con[illegible] celle-ci a été décidée par 116 voix contre 21. Le [illegible] paragraphe dit que l'impôt peut être perçu : 1° sur les propriétés foncières ; 2° sur les capitaux, et 3° sur les revenus. Il donne une idée claire des principes sur lesquels ce projet de loi repose, lequel est adopté sans beaucoup de modifications.

Après quelques autres affaires d'un intérêt secondaire, M. le vice-président du grand-conseil déclare la session close jusqu'au 24 mai.

Nouvelles de Belgique.

L'exposé des motifs du projet de loi relatif aux denrées alimentaires, présenté à la chambre belge par M. le ministre de l'intérieur dans la séance d'avant-hier, est ainsi conçu :

« Le projet de loi donne au commerce la garantie la plus large pour des opérations lointaines, quant aux importations.

» La défense d'exportation, décrétée par la loi du 22 novembre dernier, subsistant jusqu'au 1er octobre prochain, l'espoir fondé d'une bonne récolte nous permet de rentrer, à partir de cette époque, dans l'état normal, quant au régime de l'exportation ; néanmoins, le gouvernement aura la faculté de défendre l'exportation pendant l'intervalle du 1er octobre 1847 au 1er octobre 1848, si les circonstances l'exigent.

» Le crédit de 300,000 fr. est destiné exclusivement à pourvoir les classes pauvres de pommes de terre pour la plantation.

» Un subside égal a été employé très-utilement l'an dernier au même usage. Nous aurions présenté cette demande plus tôt, si nous n'avions craint de faire naître de trop grandes espérances, et d'exposer ainsi un certain nombre d'habitants à la tentation d'épuiser leur réserve en pommes de terre, dans l'espoir d'en obtenir gratuitement, et si, d'un autre côté, nous n'avions craint de ralentir les secours que les administrations locales et la charité privée ont fournis jusqu'à présent aux classes nécessiteuses, dans le même but. Mais aujourd'hui qu'un grand nombre d'habitants manquent encore de pommes de terre pour la plantation ; il devient urgent de venir à leur secours. Le sénat se réunit aujourd'hui ; il pourra s'occuper de ce projet de loi dès que la chambre l'aura voté. Nous demandons, en conséquence, qu'il soit renvoyé à une commission à nommer par le bureau, et avec prière d'un prompt rapport.

» Le ministre de l'intérieur,

» Comte DE THEUX. »

Voici le texte du projet de loi :

Art. 1er. A partir du 1er octobre 1847 jusqu'au 1er octobre 1848 continueront d'être libres à l'entrée : le froment, le seigle, l'orge, le sarrasin, le maïs les fèves et vesces, les pois, l'avoine, les fécules de pommes de terre et d'autres substances amylacées, les pommes de terre, le riz.

Le gouvernement pourra, en outre, accorder pour le même terme, la remise totale ou partielle des droits d'entrée sur les farines et gruaux, sur le bétail et sur toutes denrées alimentaires non-désignés au présent article.

Il sera perçu sur ces objets un droit de balance de dix centimes par mille kilogrammes.

Art. 2. Le gouvernement pourra, pendant le même terme, interdire la sortie des froments, du seigle, de l'orge, du sarrasin, de l'avoine, des fèves et vesces des pois, des pommes de terre et de leurs fécules, des farines, sons et moutures de toute espèce, du pain, du biscuit et du gruau.

Art. 3. Il est ouvert au département de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit supplémentaire de *trois cent mille francs* pour mesures relatives aux subsistances.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre du budget de l'exercice 1847.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

—

Le *Politique* de Bruxelles annonce que la démission de M. de Bavay, ministre des travaux publics, est donnée depuis plusieurs jours. On parle, pour le remplacer, de M. Noël, inspecteur général des ponts et chaussées, et de M. de la Coste, gouverneur de la province de Liége. M. Masui remplacerait M. Noël, et M. de Bavay deviendrait directeur général du chemin de fer.

Nouvelles et faits divers.

Une question de caution judiciaire, qui ne manque pas d'intérêt, a été résolue par le tribinal de commerce de Paris.

A la date du 24 mars dernier, MM. Gav, de Montpellier, ont obtenu contre M. Morel, directeur du bureau central et continental des assurances maritimes, un jugement qui le condamne au paiement de 4,333 fr. 50 c. Ce jugement était exécutoire nonobstant appel, mais à la charge de donner caution.

M. Morel ayant formé appel, MM. Gay venaient à l'audience de ce jour offrir la caution d'un membre de la chambre des députés.

M. Morel, soutenait que cette caution n'était pas recevable, attendu qu'un député n'est pas contraignable par corps, et que dans l'espèce actuelle, le député n'était pas domicilié dans le ressort de la cour royale.

Malgré les efforts de Me Schayé, pour MM. Gay, qui répondent : qu'en principe un député est contraignable par corps, le tribunal a statué en ces termes:

Attendu qu'il est rationnel que la caution présentée offre à la justice une prise égale à la personne cautionnée ;

Attendu que la caution présentée n'est pas constamment contraignable par corps et n'est pas justiciable du même tribunal que le débiteur.

— *Nécrologie.* — Lord Cowley, ex-ambassadeur d'Angleterre à la cour des Tuileries, vient de mourir à Paris dans sa 75e année. Il était frère de lord Wellington dont il était l'aîné de quatre ans.

— L'amiral sir Davidge Gould, le plus ancien amiral de la flotte rouge d'Angleterre, vient de mourir à l'âge de 90 ans. Il avait le titre de vice-amiral du Royaume-uni.

— Un libraire de Bruxelles, M. Vogler, vient d'être arrêté il y a quelques jours à Aix-la-Chapelle. Le *Journal allemand de Bruxelles*, qui annonce ce fait, affirme que le passefort de M. Vogler avait été visé par l'ambassadeur de Prusse, M. de Sydow. M. Vogler est accusé d'avoir introduit en Prusse des livres défendus. Le *Journal allemand de Bruxelles* ajoute que M. de Coopmann, chargé d'affaires du Danemarck (M. de Vogler est sujet danois), et M. le ministre des affaires étrangères ont fait sur-le-champ des démarches pour réclamer l'élargissement de M. Vogler.

— *Trois récoltes de pommes de terre par an.* — On nous écrit de Redon (Ille-et-Vilaine):

« Si la maladie des pommes de terre épouvante et décourage quelques cultivateurs, elle excite aussi l'énergie et l'esprit d'invention de quelques autres, qui sont bien déterminés à lutter contre le fléau, en améliorant les vieilles méthodes dont l'imperfection n'est plus douteuse.

» Pendant le cours de 1846, Masson, jardinier de la société royale d'horticulture, a fait trois récoltes de pommes de terre. Les premières, plantées en septembre 1845, furent arrachées au mois de mai dans un parfait état de maturité. Les secondes terminèrent leur complète végétation dans l'espace de temps compris entre le mois de mai et le mois d'août. Les troisièmes, mises en terre le 26 août, sont arrivées, le 28 décembre, à toute leur grosseur ; elles sont arrachées.

» Cette dernière récolte pourrait donner lieu à des études intéressantes ; dans le mois d'octobre, aucun jeune tubercule ne se voyait encore au pied des mères ; plus tard ; vers le 10 novembre, M. Masson constata l'existence de nouveaux tubercules gros seulement comme le doigt ; depuis, quoique les tiges aient été tuées par la gelée, les bourgeons souterrains n'ont pas moins continué à se développer, et ils ont atteint la grosseur normale propre à leur variété.

» Ce qui est important à constater, pour les praticiens, c'est que la culture de M. Masson a été faite en pleine terre sans cloches et sans châssis, avec une simple couverture de feuilles au moment où le froid a commencé à sévir. »

— Le *Courrier d'Alsace* ajoute quelques détails à ce que nous avons dit hier d'un double suicide, dont les environs de Colmar viennent d'être le théâtre. Quand on accourut au bruit de la double détonnation, les deux infortunés avaient cessé de vivre. Près d'eux étaient un pistolet à un seul coup, un paletot et un chapeau d'homme. Le schall de la jeune femme, soigneusement plié, était posé sur le gazon, et son chapeau était fixé au schall par une épingle. Une lettre trouvée dans le chapeau du jeune homme dévoilait le tragique mystère de douleurs d'où s'était élevée la pensée désespérée d'un double suicide. Elle était laconique et écrite d'une main ferme. La voici :

« Le Seigneur nous accordera notre pardon, si telle est sa volonté. Nous » appartenons tous deux à l'église catholique. L'amour et la douleur nous » ont conduits aussi loin ! Les causes en étaient fatales. Hommes, pardon» nez-nous, comme nous pardonnons à nos ennemis !

» Notre logement est à l'hôtel des Deux Clefs, à Colmar, chambre n°.....
» Dans la commode se trouve notre argent. En voici la clef. Que notre cher » hôte veuille bien d'abord se payer. »

» Sur ces indices, dit le *Courrier d'Alsace*, l'on transporta les cadavres des deux malheureux jeunes gens à l'hospice civil. Des informations furent prises à l'hôtel des Deux-Clefs. et il en résulta que les jeunes gens y étaient en effet logés depuis samedi dernier. Ils étaient arrivés par le chemin de fer de Strasbourg à Bâle. Chaque jour, ils avaient soldé leur dépense, et rien, dans leur conduite et leurs habitudes, n'avait pu faire soupçonner l'existence des chagrins profonds qui les ont entraînés à une mort volontaire.

» D'après des reconnaissances qui auraient eu lieu, le jeune homme appartiendrait à une famille riche de la ville d'Offenbourg (duché de Bade) ; quant à la jeune femme, elle n'a point été reconnue encore.

» Samedi matin a eu lieu l'inhumation des deux malheureux jeunes gens. Environ cent à cent cinquante citoyens généreux s'étaient donné rendez vous à l'hospice pour accompagner le convoi funèbre au cimetière. Le cortége a traversé la ville au milieu d'une foule immense dont l'attitude recueillie portait témoignage des sentiments d'intérêt et de tendre compassion qui étaient au fond de tous les cœurs.

— La *Gazette de Pékin* annonce que le gouvernement de la province de Kiang-si, dans laquelle est situé l'immense lac Poyang, ayant entrepris le draguage et l'agrandissement des nombreux canaux d'irrigation qui font la richesse agricole du pays, les ouvriers ont retrouvé, dans les fouilles, plusieurs pierres portant des inscriptions en caractères absolument inconnus, ainsi que des mortiers, des lampes, et quelques autres ustensiles d'une forme entièrement différente de tout ce qu'on a vu en Chine jusqu'à présent. Les antiquaires chinois se perdent en conjectures sur l'origine de ces objets, car la province où on les a découverts n'est pas une de celles que l'histoire signale comme ayant été occupées par les premiers habitants de l'empire; mais nos savants sauraient bientôt à quoi s'en tenir, si on pouvait se procurer le calque ou le fac-simile des inscriptions qui échappent à la science archéologique des Chinois. N'y trouverait-on point par hasard la preuve que l'Asie-Orientale a été peuplée par des émigrations égyptiennes ou assyriennes, comme on l'a déjà supposé en s'appuyant sur le raisonnement et sur certaines analogies ? Ce serait un beau début pour notre nouvelle mission de Chine, que de fournir les matériaux nécessaires à la solution de cette question ethnographique qui est des plus intéressantes.

— Le *Chinese repository* donne une nouvelle qu'on aurait peine à croire si on n'avait maintenant des renseignements certains sur la densité de la population dans l'empire chinois. Suivant ce journal, publié à Canton par les missionnaires américains, il y a eu dans les deux départements de la province de Gokien, appelés *Chang-Chao* et *Tsuèn-Chao*, une guerre civile, ou pour mieux dire une rixe entre pays voisins dans laquelle 24,515 maisons ont été pillées et livrées aux flammes, 668 chaumières également détruites, et 130,638 personnes tuées ou blessées. Il paraît que des conflits de ce genre ont souvent lieu dans l'intérieur du pays, sans que le gouvernement ait le pouvoir de les empêcher, et peut-être aussi sans qu'il s'en soucie beaucoup ; car toutes les fois qu'un soulèvement n'a aucun caractère politique, les autorités chinoises s'inquiètent, dit-on, fort peu des désastres qui vont en résulter pour la population. C'est ainsi que les mandarins de Canton même ont laissé naguère deux villages s'entr'égorger, parce qu'il ne s'agissait que de certaines pertes provenant du jeu. « Le pays est trop peuplé, disent-ils; ce n'est pas un mal que les turbulents fassent de la place aux gens paisibles. »

— On lit dans *l'Echo de la Frontière :*

« Le 16 avril, nous écrit-on de Denain, a eu lieu ici un accouchement » extraordinaire. La femme de François Suptez, ouvrier de la compagnie » d'Anzin, résidant à Escaudain, après une gestation de sept mois environ, » est accouchée d'une boule allongée et ferme ; la sage-femme qui lui prê» tait ses soins ouvrit cette boule et y trouva trois grappes de raisin noir » bien formé et d'une forte dimension. La femme Suptez à 30 ans et est » déjà mère de trois enfants. Sa position, du reste, ne fait concevoir aucu» ne crainte. »

» Si cette nouvelle nous avait été annoncée deux semaines plus tôt, nous aurions pris ces raisins pour des poissons d'avril ; malgré sa date et sans être aussi incrédule que saint Thomas, nous ne nous pourtons pas garant de son authenticité. Toutefois, nous avons cru convènable du publier ce fait qui, s'il est vrai, est digne d'appeler les méditations des physiologistes. Il pourra fournir au docteur Guislain le sujet d'un nouveau chapitre pour son ouvrage sur les accouchements merveilleux. »

— On écrit de Wurzbourg, royaume de Bavière, le 22 avril :

M. Flemming, acteur du théâtre de notre ville, qui ces temps derniers avait été l'objet d'amères critique dans la *Gazette de Wurzbourg*, rencontra hier à onze heures du matin, dans la rue de la cathédrale (*Domstrasse*), le rédacteur en chef de cette feuille, M. Charles Usterwagen. M. Flemming lui adressa des reproches, et comme le journaliste lui répondit sur un ton railleur, M. Flemming lui donna deux soufflets. M. Usterwagen, avec le plus grand sang-froid du monde, tira de sa poche un petit pistolet, et le déchargea contre l'artiste, qui heureusement ne fut pas atteint, la balle étant allée se loger dans l'un des volets d'un magasin de merceries.

M. Usterwagen entra subitement dans un restaurant devant la porte duquel la scène que nous venons de raconter avait lieu, s'assit tranquillement à table, appela un garçon et commanda à déjeuner ; mais avant que ce repas lui fût servi, un agent de police, accompagné de gendarmes, survint et arrêta M. Usterwagen, qui a été conduit et écroué à la prison de l'Hôtel-de-Ville de Wurzbourg.

— On parle toujours de liberté individuelle, mais on n'avait pas encore été jusqu'à supposer que cette liberté pût être violée sur un cadavre ; c'est pourtant le cas qui vient de se présenter à Berlin. Tous les journaux ont retenti de cette triste et déplorable affaire. — Un négociant français, venant de St-Pétersbourg, arrive très gravement malade à Berlin. Il envoie chercher un docteur, lequel donne ses soins à l'étranger qui meurt après une lente et douloureuse agonie. Notre docteur présente sa note... 184 *Thalers*; c'est-à-dire *seulement 4 écus* (15 *frs.*) *par visite!* ..On n'est pas plus modeste ! mais ce n'est pas tout. La femme du défunt désire que le corps de son mari soit embaumé. — Notre docteur est chargé de l'exécution de ce soin. L'opération achevée, notre docteur réclame 1000 frs. pour l'embaumement. A la nouvelle de cette prétention exorbitante, le banquier chargé des intérêts du défunt par sa femme, se refuse à payer une somme aussi exagérée. — Citation en justice par le docteur — saisie du cadavre dont le cercueil est scellé et placé sous la garde de la justice.

(*Journal français de Berlin.*)

— *Plus de cheveux gris. L'Eau Chantal de Paris*, nouvellement perfectionnée, et seule approuvée, teint à la minute, en toutes nuances et pour toujours, les cheveux et la barbe. Prix de l'article garanti, fl. 3. Dépôt à La Haye, chez J. Rensburg, coiffeur, *Korte Houtstraat*, 23.

VARIÉTÉS.

SCÈNES DE LA VIE MEXICAINE.

PERICO EL ZARAGATE.

(*Suite.* — Voir notre nº d'hier.)

II. — L'ALAMEDA. — LE PASEA DE BUCARELI.

Le lépero se tourna vers moi, et, de l'air le plus languissant qu'il put prendre :

— Je suis un grand pécheur, me dit-il, et je ne me croirai tout à fait absous que si vous daignez me pardonner les tours indignes que je vous ai joués. Je vais mourir, seigneur cavalier, et je n'ai pas de quoi me faire enterrer. Ma femme doit être avertie à l'heure qu'il est, et ce serait un grand soulagement pour elle, si elle trouvait dans ma poche quelques piastres pour payer mon linceul. Dieu vous les rendra, seigneur français.

— Au fait, dit le moine, vous ne pouvez guère refuser cette faveur à ce pauvre diable, et ce sont les dernières piastres qu'il vous coûtera.

— Dieu le veuille! dis-je sans penser que je faisais presque un souhait homicide, et je vidai ma bourse dans la main que me tendait Perico, qui ferma les yeux, laissa tomba sa tête à la renverse, et ne parla plus.

— *Requiescat in pace!* dit fray Serayo; la course doit être bien avancée, et je n'ai plus rien à faire ici.

Nous sortîmes. Après tout, me disais-je en m'éloignant du cirque, je n'avais pas encore obtenu du Zaragate des confidences aussi curieuses. Une telle confession me dédommageait amplement du mécompte que m'avaient causé mes premières relations avec ce singulier personnage. D'ailleurs, cette leçon était la dernière que devait me donner le lépero, et à cette pensée je ne pouvais me défendre d'un peu de pitié pour lui. J'avais tort cependant, comme on va le voir, de croire tous mes comptes réglés avec mon maître Perico.

Il est peu de villes au Mexique qui ne possèdent leur *alameda*(1), et comme il convient à la capitale d'une république ou d'un royaume, celle de Mexico est sans contredit la plus belle. Une promenade de ce genre manque à Paris. Hyde-Park à Londres est celle qui s'en rapproche le plus. L'alameda de Mexico forme un carré long, entouré d'une muraille à hauteur d'appui, qui longe un fossé profond, dont les eaux bourbeuses, aux exhalaisons fétides, déparent ce lieu de plaisance, irréprochable du reste. Une grille, à chacun des angles, donne passage aux voitures, aux cavaliers et aux piétons. Des peupliers, des frênes et des saules forment un berceau de verdure au-dessus de la chaussée principale, destinée aux chevaux et aux voitures, qui roulent et galopent silencieusement sur un terrain uni. Des allées qui convergent à de grands centres communs, ornés de fontaines aux eaux jaillissantes, interposent leurs massifs de myrtes, de rosiers et de jasmins entre les voitures et les promeneurs à pied, dont l'œil peut suivre, à travers ces ombrages embaumés, des équipages luxueux, des chevaux pleins d'ardeur dans leurs évolutions répétées autour de l'Alameda. Le bruit des roues, étouffé par le sable des allées, arrive à peine à l'oreille, mêlé au murmure des jets d'eau, à la brise parfumée qui frémit dans une verdure éternelle et toujours jeune, aux bourdonnements des abeilles et des colibris. Les carrosses dorés se croisent, dans une circulation incessante, avec les voitures européennes, et les splendides harnachements des chevaux mexicains ressortent dans tout leur éclat à côté de la selle anglaise, qui paraît bien mesquine au milieu de ce luxe vraiment oriental. Les femmes du monde ont quitté à l'heure de la promenade la *saya* et la mantille pour revêtir des costumes en arrière de six mois sur les dernières modes parisiennes. Nonchalamment étendues sur les coussins des voitures, elles laissent reposer dans une chaussure souvent, hélas ! trop négligée, ce pied qui fait leur orgueil et l'admiration des Européens. Heureusement les glaces baissées ne laissent entrevoir que leur diadème de noirs cheveux rehaussés de fleurs naturelles, leur séduisant sourire, leurs gestes, où la vivacité s'unit si gracieusement à la nonchalance. L'éventail s'agite, et parle aux portières son mystérieux langage. La foule des promeneurs à pied ne présente pas un spectacle moins piquant; seulement l'Europe mêle en moins grand nombre ses tristes costumes aux costumes bariolés de l'Amérique.

Après un certain nombre de tours, les voitures abandonnent l'Alameda, les cavaliers suivent les voitures; toute cette foule passe indifférente devant une fenêtre grillée, qui donne sur le trottoir qu'il faut longer pour gagner une promenade nommée le *Paseo* de Bucareli (2). On ne devinerait guère quelle hideuse exposition ces grilles rouillées protégent chaque jour, à deux pas de la plus brillante promenade de Mexico : cette fenêtre est celle de la morgue où l'on expose les cadavres. La sollicitude de la justice ne commence que de ce moment, et ces cadavres d'hommes et de femmes sont jetés là pêle-mêle, à moitié nus, encore sanglants; chaque jour, cette morgue a des hôtes nouveaux ! Quant au Paseo, voisin du funèbre édifice, il n'étale pour tous ornements qu'une double rangée d'arbres, des bancs de pierre destinés aux promeneurs à pied, et trois fontaines surchargées de détestables statues allégoriques. De ce lieu, on découvre le même paysage que du haut de la cathédrale : ce sont encore les deux pics neigeux des volcans avec leurs panaches de nuages, les sierras nuancées de tons violets, et, à leur pied, les façades blanches de quelques haciendas, des champs de maïs entrevus à travers les arches d'aqueducs gigantesques, enfin quelques dômes d'églises et de châteaux presque toujours noyés, à l'heure où les promeneurs fréquentent le Paseo, dans les vapeurs lumineuses du soir.

C'était le soir aussi, le soir du jour où j'avais assisté à la course de taureaux, que je m'étais mêlé à la foule des oisifs qui couvre ordinairement l'espace compris entre le Paseo et l'Alameda. La nuit commençait à le disputer au jour; les réverbères allaient s'allumer, les promeneurs à pied et en voiture regagnaient rapidement leurs demeures. C'était un dimanche. Bruyamment répétés par les cloches sans nombre des églises et des couvents, les tintements de l'*Angelus* dominaient le bourdonnement de la foule, dont une partie s'arrêtait avec respect, et dont une autre se précipitait comme un torrent qu'aucun obstacle ne peut retenir. Le jour, qui jetait ses dernières lueurs à travers les grilles de la morgue, n'éclairait plus que faiblement les victimes qui gisaient pêle-mêle sur un lit de maçonnerie maculé de larges plaques de sang. En vain repoussées par les soldats qui les envoyaient pleurer plus loin, des femmes se lamentaient devant les barreaux et poussaient des cris de douleur. Leurs cris ameutaient les passants; les uns les plaignaient, les autres se contentaient de les regarder curieusement. Agenouillé près des grilles de la morgue, la tête découverte et tenant la bride d'un cheval richement caparaçonné, un homme récitait dévotement ses oraisons. A son costume, il était facile de reconnaître qu'il appartenait à la classe aisée des habitants de *Tierra Afuera* (3), qui repoussent avec un égal dédain les modes et les idées de l'Europe. Cet équipement pittoresque s'alliait bien du reste à des traits mâles et pleins de distinction. Au-dessus du sourcil droit de l'inconnu, une longue et mince cicatrice se dessinait en blanc sur son front découvert. C'était, sans nul doute, le beau jeune homme dont Perico m'avait le matin même fait le portrait. Rendait-il grâce à Dieu de l'avoir arraché au danger, ou le remerciait-il d'aimer et d'être aimé ? La question resta douteuse pour moi, et d'ailleurs les dévotions qui donnaient matière à ces conjectures furent subitement interrompues. Effrayé par le bruit des voitures, un cheval rebelle aux efforts de son cavalier vint heurter violemment l'échelle au haut de laquelle un *sereno* allumait un réverbère suspendu aux murs de la caserne de La Acordada. Le sereno tomba d'une hauteur de quinze pieds et resta sans mouvement sur le pavé. Il me serait facile de décrire la stupeur du malencontreux cavalier à la vue du sereno privé de connaissance et peut-être mortellement blessé, car ce cavalier, il faut bien le dire, c'était moi, mais j'aime mieux raconter ce qui s'ensuivit.

On connait les habitudes bienveillantes de la populace des grandes villes à l'endroit de ceux qui par malheur commettent d'aussi tristes maladresses. Pourtant on ne se rend peut-être pas un compte bien exact de l'attitude d'une pareille populace au Mexique, surtout vis-à-vis d'un étranger qui n'est pour elle qu'un ennemi naturel. Contenu, malgré sa fougue, au milieu d'un flot pressé de léperos qui ne délibéraient que sur le genre de supplice à infliger à l'auteur désolé d'un pareil crime, mon cheval n'était pour moi d'aucune ressource; et je me surpris un instant à envier le sort du sereno insensible du moins aux atteintes de cette multitude, qui le foulait aux pieds sans prendre de lui nul souci. Fort heureusement le hasard m'envoya deux auxiliaires sur l'un desquels au moins j'étais loin de compter. Le premier fut un alcade, qui, escorté de quatre soldats, se fit jour jusqu'à moi, et me dit qu'à ses yeux j'étais convaincu d'avoir causé la mort d'un citoyen mexicain. Je m'inclinai silencieusement. D'après les ordres du magistrat, on chargea le corps du sereno toujours immobile sur un *tapestle* (espèce de brancard) tenu en réserve dans la caserne pour des cas semblables; puis m'invitant poliment à descendre de cheval, l'alcade m'enjoignit de suivre à pied le brancard jusqu'au palais, d'où je me trouvais tout naturellement à deux pas de la prison. Je n'eus garde, on le pense bien, de céder sur-le-champ à cette invitation; j'essayai de démontrer à l'alcade que le cas exceptionnel où je me trouvais n'autorisait nullement une pareille procession judiciaire. Malheureusement l'alcade était, comme presque tous ses pareils, doué d'une ténacité à toute épreuve, et à tous mes raisonnements il ne répondit qu'en insistant de plus belle sur le respect dû à la coutume. Je songeai alors à chercher parmi les assistants quelqu'un qui voulût bien me servir de caution, et tout naturellement mes regards se portèrent sur l'endroit où j'avais remarqué le cavalier agenouillé qui, à la première vue, m'avait inspiré un si profond intérêt; mais le cavalier avait disparu. Allais-je donc être forcé de me soumettre à l'odieuse formalité exigée par l'alcade? C'est à ce moment que le hasard m'envoya le second auxiliaire dont j'ai parlé. Le nouveau personnage qui vint s'interposer entre l'alcade et moi était très-majestueusement drapé d'un manteau de drap de Queretaro, couleur olive, dont un pan relevé cachait presque entièrement sa figure. A travers les nombreuses déchirures du manteau, on pouvait apercevoir une veste d'un drap non moins équivoque. Arrivé devant l'alcade, après avoir, non sans peine, fendu la foule, ce personnage passa le bras à travers un des trous de son manteau, et put ainsi, sans déranger les plis de sa cape, porter la main au débris de chapeau qui couvrait sa tête. Il se découvrit courtoisement, tandis que dans sa chevelure noire et hérissée restaient accrochés quelques cigarettes, un billet de loterie et une image de la miraculeuse Vierge de Guadaloupe. Je ne fus pas médiocrement surpris en reconnaissant dans ce respectable bourgeois mexicain mon ami Perico, que je croyais mort et à la veille d'être enterré.

— Seigneur alcade, dit Perico, ce cavalier a raison. C'est involontairement qu'il a commis ce meurtre, il ne doit donc pas être confondu avec les malfaiteurs ordinaires, et d'ailleurs je suis ici pour le cautionner, car j'ai l'honneur de le connaître intimement.

— Et qui te cautionne, toi? demanda l'alcade.

— Mes antécédents, reprit modestement le Zaragate... et ce cavalier, ajouta-t-il en me désignant.

— Mais puisque c'est toi qui le cautionnes ?

— Eh bien ! je cautionne ce cavalier, ce cavalier me cautionne, ce sont donc deux cautions pour une, et votre seigneurie ne peut pas mieux rencontrer.

J'avoue que, placé entre la justice de l'alcade et la fatale protection de Perico, j'hésitai un instant. De son côté, l'alcade ne semblait guère convaincu par le syllogisme que Perico venait de lui lancer avec une si triomphante assurance. Je crus devoir alors terminer le débat en me penchant à l'oreille de l'alcade et en lui donnant mon adresse à voix basse.

— Eh bien ! reprit-il en se retirant, j'accepte la caution de votre ami à la cape olive, et je me rends de ce pas à votre domicile, où je compte vous trouver.

L'alcade et les soldats s'étaient éloignés ; la foule restait aussi compacte et toujours menaçante, mais un sifflement aigu et deux ou trois gambades eurent bientôt fait reconnaître Perico des gens de sa caste, qui se rangèrent avec empressement devant lui. Le lépero prit alors mon cheval par la bride, et je m'éloignai ainsi de ces groupes sinistres, fort inquiet sur le dénoûment de mon aventure, et fort triste surtout du malheureux événement qui en avait été l'origine.

— Comment se fait-il que je vous trouve si bien p[illegible] je à mon guide quand j'eus recouvré un peu de san[illegible] voue que je croyais vos affaires dans ce monde à [illegible] nées.

— Dieu a fait un miracle en faveur de son ser[illegible] Perico, et il leva dévotement les yeux au ciel ; ma[illegible] seigneur cavalier, que ma résurrection vous contrari[illegible] cevez du reste que, malgré tout, mon désir de vous [illegible] ble...

— Nullement, Périco, nullement, je suis enchan[illegible] revoir en vie ; mais comment s'est opéré ce miracle [illegible]

— Je n'en sais rien, reprit gravement le lépero [illegible] il s'est accompli assez rapidement pour que j'aie p[illegible] ma place parmi les spectateurs de la course, et même [illegible] dernière ascensoin. Je venais d'être confessé et [illegible] c'était une occasion unique de risquer ma vie sans [illegible] âme ; j'ai voulu en profiter, et cela m'a porté bonheur [illegible] fois, en dépit du taureau qui m'a soulevé sur ses co[illegible] retombé sur mes jambes, au grand contentement du [illegible] a fait pleuvoir sur moi les réaux et les demi-réaux [illegible] trouvant, grâce à vous surtout, la bourse assez [illegible] j'ai pensé à satisfaire mes goûts pour la toilette, e[illegible] au *baratillo* faire emplette de ce costume, qui me do[illegible] fort respectable. Vous avez vu avec quelle consid[illegible] cade m'a traité. Il n'y a rien de tel que d'être bie[illegible] gneur cavalier !

Je vis clairement que le drôle m'avait joué [illegible] et que sa feinte agonie, comme sa confession, n'[illegible] lui qu'un excellent moyen de me tirer quelques pia[illegible] néanmoins que ma colère fut désarmée en ce momen[illegible] gnité comique avec laquelle le lépero se pavanait da[illegible] teau troué, tout en me tenant ces étranges discours. Je [illegible] qu'à me débarasser d'une compagnie qui me dev[illegible] portune, et je me contentai de dire en souriant à Péri[illegible]

— Si je compte bien, les maladies de vos enfants [illegible] chement de votre femme, votre linceul, m'ont co[illegible] près une centaine de piastres ; vous faire la remise [illegible] sera, j'aime à le croire, payer assez généreusement [illegible] que vous venez de me rendre. De ce pas donc je [illegible] domicile, et je vous renouvelle mes remerciements.

(*La suite à un prochain* [illegible])

---

(1) *Alameda*, littéralement, lieu planté de peupliers, *alamos*; nom générique des promenades publiques.

(2) Du nom du vice-roi qui en dota la ville.

(3) Pays du dehors, par contraste avec ceux qu'en Sonora et sur les frontières on appelle *Tierra Adentro*, pays du dedans.

Théâtre-Royal-Françai[s]

Samedi 1er *mai* 1847. (*Représentation* n[illegible]

LA HUITIÈME REPRÉSENTATION DE

LE SIÉGE DE LEID[E]

Grand-opéra en 4 actes et 7 tableaux, paroles de M. [illegible]

Musique de M. Vogel.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures [illegible]

Cours des Fonds Public[s]

Bourse d'Amsterdam du 29 Avril.

		Int.	Cours 28 avril	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	58 1/16	58[illegible]
	Dito dito	3	70 5/16	70[illegible]
	Dito en liquidation	3	70 3/16	70[illegible]
	Dito dito	4	90 1/16	89[illegible]
	Dito des Indes	4	—	99[illegible]
	Syndicat	3½	—	89[illegible]
	Dito	3½	—	[illegible]
	Société de Commerce	4½	—	172[illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	[illegible]
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104[illegible]
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	103[illegible]
	Inscript au Grand Livre	6	—	68[illegible]
	Certificats au dito	6	—	69½
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97[illegible]
	Emprunt de 1840	4	—	89½
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	88
Espagne	Passive		—	5[illegible]
	Dette différée à Paris		—	[illegible]
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	17[illegible]
	Dito	3	—	36[illegible]
	Coupons Ardoins		—	16
Autriche	Obligations Goll. & Comp	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	103[illegible]
	Dito dito	2½	—	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	[illegible]
Pologne	Actions 1836	/	—	[illegible]
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	37

Bourse de Paris du 28 Avril.

		Int.	Cours 27 avril	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	115[illegible]
	Trois pour cent		—	77 90
Espagne	Emprunt Ardoin		—	[illegible]
	Anc. différée		—	[illegible]
	Nouv. dito		—	[illegible]
	Passive		—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	102[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	[illegible]
	Dito	3	—	[illegible]
	Banque belge		—	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 29 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 17 ½ A. [illegible] rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — [illegible] Bourse (2½ heures). Ardouin 17 ½ P.

Bourse de Londres du 27 Avril.

3 % Cons. 86 ½, ⅝. — 2 ½ % Holl. 58 ⅛, ½. — 4 % id. 89 ½, 89. [illegible] 24. — 3 % 34 ½, 35. — Portug. 4 % 33 ½, 34 ½. — Russes ».

Bourse de Vienne du 23 Avril.

Métalliques, 5 % 107 7/16. — Lots de fl. 500, 153 ½. — Lots de [illegible] Actions de la Banque 1577.

LA HAYE chez Léopold Lœbenberg, Lage [illegible]